



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 mai 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 mai 2009

Date d'affichage
15 mai 2009

Objet de la délibération
*Pôle Services Techniques –
Direction - Condition de dépôt
des listes pour l'élection des
membres de la commission de
délégation de service public.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à **BOTA Yasmine**,
CEVRERO Maurice donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure de délégation d'un service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L1411-5), prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum trois fois :

- pour l'ouverture des plis de candidature et la sélection des candidatures,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Cette commission, nommée Commission de Délégation de Service Public (CDSP), présidée par monsieur le maire ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, ainsi que deux membres à voix consultative qui sont le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence (DGCCRF).

Il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), conformément au décret du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, article 2.
- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes pourront être déposées auprès de monsieur le maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- D'accepter les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009

